

CAPD DU 15 FEVRIER 2007 : règles du mouvement

Propositions	SE-UNSA	Snuipp	Snudi-FO	Décision IA
<p>POSTES DE DIRECTION EN ZEP Les candidatures ne pourront être validées qu'après un entretien préalable avec les IEN. L'objet de cet entretien est d'informer les candidats sur les conditions et modalités de travail en ZEP. Ajout dans la circulaire du § suivant : « la direction ZEP suppose une certaine stabilité qui peut être évaluée à trois ans ».</p>	POUR	ABSENT-TION	CONTRE	POUR
<p>POSTES FRACTIONNES A LA PREMIERE PHASE DU MOUVEMENT Introduction de postes fractionnés à la première phase du mouvement composés de décharges de direction. En cas de MCS affectant au moins la moitié du poste, l'enseignant bénéficiera d'une priorité absolue sur le nouveau poste et d'une priorité normale sur les autres postes d'adjoint ou les autres postes fractionnés. Si un 1/4 temps est supprimé, le poste est complété par un autre 1/4 temps si possible dans le périmètre proche des écoles concernées. Cette priorité s'appliquera sur les postes demandés après le poste objet de la MCS.</p>	POUR	POUR	CONTRE	POUR
<p>DESIGNATION DES ENSEIGNANTS TOUCHES PAR UNE MCS Abandon de la règle du dernier arrivé au profit du volontariat. En l'absence de volontaire, ce sera le dernier arrivé qui sera touché par la MCS (les « ex aequo seront départagés selon la règle en vigueur : AGS, note, date de naissance). En présence de plusieurs volontaires, la priorité sera accordé à l'enseignant doté de la plus forte ancienneté générale de services.</p>	POUR	POUR	CONTRE	POUR
<p>BAREME DU MOUVEMENT Les points ZEP sont comptabilisés pour toute affectation à titre définitive ou provisoire en ZEP de façon continue. <i>point attribués</i> : 0,5 pt par an (maxi. 6 pts) à partir de la 4ème année à titre définitif et /ou provisoire</p>	POUR	POUR	CONTRE	POUR
<p>POSTES PUBLIES A LA SECONDE PHASE DU MOUVEMENT Parution à la seconde phase du mouvement de postes temporairement vacants pour une période inférieure à l'année scolaire (CLD ; CP). Cette spécificité sera précisée dans les documents du mouvement.</p>	POUR	POUR	ABSENT-TION	POUR
<p>STABILITE SUR LES POSTES PROVISOIREMENT VACANTS DE FACON PERMANENTE Une priorité sera accordée aux enseignants nommés à titre provisoire sur ce type de postes. Il s'agit des écoles suivantes : - école maternelle E. Lesot AMIENS - école élémentaire G. Quarante AMIENS - école élémentaire DARGNIES - école élémentaire CRECY EN PONTHEIU - école élémentaire DURY - école élémentaire FLIXECOURT</p>	ABSENT-TION (voir compte rendu)	POUR	POUR	POUR
<p>VALIDITE DES UNITES CAPSAIS A LA SECONDE PHASE DU MOUVEMENT La période transitoire est terminée. Les unités du CAPSAIS n'ont donc plus de valeur pour l'obtention du diplôme. L'ordre des priorités à la première phase est donc la suivante : 1. Titulaires du CAPSAIS et du CAPA-SH 2. préparation CAPA-SH en cours (à condition d'être inscrit à l'examen) 3. préparation CAPA-SH N+1 A la seconde phase du mouvement, les enseignants titulaires d'une unité de valeur du CAPSAIS n'auront plus de priorité sur les postes spécialisés.</p>	POUR	POUR	POUR	POUR
<p>Autres règles : ECOLES, LIEUX DU STAGE FILE DES PE2 Adoption d'un système tournant sur les écoles de 4 à 9 classes hors ZEP et réseau ambition réussite.</p>	POUR	CONTRE	CONTRE	POUR

